

Portant Promotion au titre de l'année
1986 de Monsieur KPENZELE (Alphonse)
Professeur de Lycée des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

//ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant
Refonte du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-975 du 5 Décembre
1992 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-504/MJT/DGT du 30 Septembre 1967
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de
l'Enseignement Secondaires, abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 Mai 1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 92-970 du 25 Décembre 1992 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-979 du 25 Décembre 1992 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 8-260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

Vu le décret n° 90-726 du 14 Novembre 1990 portant
déblocage des effets financiers des avancements et des révisions
des situations administratives ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1998 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 93-257 /MIRA/DGFP/DGCA/SAV.RO.IO
du 2 Juin 1993 portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1986 de Monsieur KPENZELE (Alphonse), Professeur
de Lycée des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services
Sociaux (Enseignement) ;

DECRETE :

4

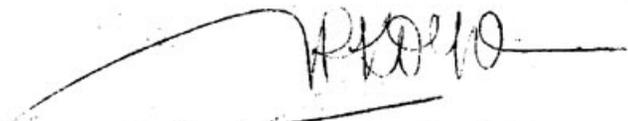
ARTICLE 1er. - Monsieur KPENZELE (Alphonse), Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1986 au 2° échelon de son grade, indice 920 pour compter du 2 Juillet 1986. ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera. -
Sera publié au Journal Officiel

Brazzaville, le 2 Juin 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives


- Jean Prosper KOYO


Claude Antoine DA COSTA.

AMPLIATIONS :

JORC.	1
DGFP/DGCA.	3
DGCA/BST.	2
D.G.B.	3
D.G.C.F.	3
MEN/DPAA.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC.	3.-

X